

Au Conseil Communal de la Commune de
SERVION

Préavis municipal n° 03-2024

Concernant l'octroi d'un crédit de construction extrabudgétaire avec autorisation d'emprunter CHF 225'000.00 en vue de financer :

•Le remplacement des portes-fenêtres, fenêtres et velux des bâtiments communaux de la boulangerie, de l'ancienne poste (chemin du Centre 4 et 6) ainsi que celui de la Retraite (chemin du Moléson 41) à Servion.

Rapport de la Commission des Finances.

Madame la Présidente,
Madame et Messieurs les Municipaux
Mesdames et Messieurs,

La Commission des Finances chargée d'étudier le préavis susmentionné, s'est réunie le 11 mars 2024 dans la composition suivante : Bernard Burri, Frédéric Maffei et Richard Sermier en tant que premier membre dans la fonction de Président-rapporteur pour élaborer ce rapport. La Commission des finances a également rencontré le 05 mars dernier avec la commission ad-hoc, Monsieur Jérôme Oberson Syndic et Madame Monique Ries, Municipale qui ont répondu à nos questions et ont clarifiés certains points nécessitant des précisions.

L'offre présentée pour l'élément précité est établi comme suit :

➤ Bâtiment de la boulangerie, fourniture et pose de fenêtres	CHF	73'059.45
Fourniture et pose de 5 velux	CHF	27'938.45
Verres spéciaux (garderie d'enfants – école)	CHF	6'701.90
➤ Bâtiment de l'ancienne poste, fourniture et pose de fenêtres	CHF	60'676.40
Fourniture et pose de 3 velux	CHF	15'247.50
➤ Bâtiment de la Retraite, fourniture et pose de fenêtres	CHF	29'979.35
➤ Divers et imprévus	CHF	<u>11'396.95</u>
MONTANT TOTAL	CHF	225'000.00
		=====

Concernant le financement, il est prévu de prélever CHF 125'000.00 au fonds de réserve « Energie et Environnement » compte n° 9282.42.00 et ainsi financer une partie de l'objet précité par les liquidités de la commune, et de contracter un crédit maximum pour le solde restant, soit CHF 100'000 si les liquidités ne le permettent pas.

Nous constatons qu'aucun amortissement ne sera réalisé sur les travaux de rénovation précités. Nous sommes conscient qu'il s'agit d'un patrimoine financier sur lequel aucune

obligation d'amortir est actée par la modification du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom) du 29 novembre 2023 et prenant effet au 1er janvier 2024. Toutefois, selon les normes comptables et les normes SIA, nous invitons la Municipalité à tout de même procéder à un amortissement pour cet objet pour ainsi éviter une surévaluation des actifs de notre commune.

Conclusion :

La Commission des Finances estime que l'octroi d'un crédit de construction extrabudgétaire avec autorisation d'emprunter CHF 225'000.00 en vue de financer :

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux suivants :
 - le remplacement des portes-fenêtres, fenêtres et velux des bâtiments communaux de la boulangerie, de l'ancienne poste (chemin du Centre 4 et 6) ainsi que celui de la Retraite (chemin du Moléson 41) à Servion.
- d'octroyer à la Municipalité le crédit extrabudgétaire de CHF 225'000.00 nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant selon les modalités proposées.

est supportable par les finances de la commune et vous propose d'accepter le préavis n° 03-2024.

Les membres de la Commission des Finances :

Président-rapporteur

Richard Sermier

Membre

Bernard Burri

Membre

Frédéric Maffei

Les Cullayes, le 11 mars 2024